



Marseille,  
Le 15 septembre 2009.

Objet : Directive service européenne 2006/123/CE  
Ouverture du capital des sociétés d'architecture

Madame, Monsieur la (le) Député, Madame, Monsieur, la (le) Sénatrice (Sénateur)

La directive « services » doit être transposée en France d'ici la fin d'année 2009.

Cette directive impacte, entre autre, les modalités d'exercice de la profession réglementée d'architecte. Or les interprétations et modalités de transposition de la directive « services » présentent de graves menaces pour la qualité architecturale des constructions à venir, le service rendu au client et l'intérêt général porté par les professionnels de l'architecture. Attribuer la majorité du capital des sociétés d'architecture à des tiers non architectes est, sur ce point, particulièrement préoccupant. Il serait irresponsable de ne pas prendre dès à présent la mesure d'une telle disposition.

Pour rappel, depuis plusieurs décennies, les architectes exercent en France dans un cadre réglementé et déontologique défini par la loi du 3 janvier 1977, qui garantit l'indépendance de la profession vis-à-vis des autres intervenants du secteur. Les sociétés d'architecture n'échappent pas à ces règles dans la mesure où plus de la moitié de leur capital et des droits de vote (51%) doivent être détenus par des architectes.

L'environnement bâti de nos concitoyens ne résulte en effet pas d'une simple relation marchande de service mais de bien d'autres considérations à la fois intellectuelles, sociales, artistiques et techniques.

Sous la responsabilité de professionnels qualifiés, indépendants et obéissant à des règles de déontologie strictes, ce sont l'aménagement du territoire, la qualité des constructions et de leur insertion dans l'environnement, le respect des paysages et du patrimoine qui sont au cœur des préoccupations des architectes. C'est cette dimension collective et non marchande, bien au-delà d'une simple relation de service, qui fait la spécificité de notre activité.

En effet, si le cadre juridique permet demain aux non professionnels de détenir la majorité du capital des sociétés d'architecture, le code de déontologie comme la notion de qualité architecturale perdront de leur importance face aux impératifs de maîtrise économique des études et des projets.

Et les restrictions envisagées, excluant du capital les promoteurs, constructeurs et fabricants de matériaux, ne seront pas suffisantes pour écarter ces risques. Ces restrictions seraient de toutes façons rapidement contournées par le jeu des filiales.

Les risques d'une transposition en l'état de la Directive Services sont très clairs :

**SYNDICAT DES  
ARCHITECTES**  
Bouches du Rhône

130 av. du Prado  
13008 Marseille  
tél. 04 91 53 35 86  
fax. 04 91 53 30 12  
[www.sa13.org](http://www.sa13.org) / [info@sa13.org](mailto:info@sa13.org)



**SA13**

La détention d'un capital financier donnera alors le droit d'impacter un paysage pour de seules raisons économiques, ce qui ouvrira la porte à toutes les dérives, en excluant les compétences au bénéfice des profits.

**Pour toutes ces raisons, nous vous alertons aujourd'hui de l'hypocrisie des mesures envisagées.**

Il est impératif d'éviter marchandisation de la construction et de s'assurer que les impératifs économiques ne remettront pas en cause la recherche de cohérence esthétique et de qualité du bâti au détriment des intérêts des clients privés ou publics. Un tel dispositif serait un obstacle majeur aux libres pratiques des architectes qui portent aujourd'hui avec enthousiasme les valeurs citoyennes du développement durable.

Nous pensons que les règles qui régissent actuellement notre profession sont adaptées à la spécificité de notre activité et constituent un garde-fou indispensable face aux risques évoqués. Elles ne sont en aucun cas discriminatoires. Elles ne constituent pas un obstacle sérieux à la liberté d'installation. Au contraire, elles sont proportionnées et justifiées face à de l'intérêt général défendu par les architectes et sociétés d'architecture. Ces dispositions correspondent d'ailleurs aux cadres juridiques définis dans les autres pays d'Europe.

Nous vous demandons donc d'en tenir compte, dans la transposition de la Directive Services, et de rester vigilant au respect de l'intérêt public que nous défendons, comme aux risques d'une situation où des sociétés d'architecture ne seraient plus gouvernées par des architectes.

En cette période de difficultés économiques croissantes et devant l'imminence de mise en application de cette directive, je souhaiterais vous rencontrer au plus tôt pour vous présenter de façon plus détaillée nos préoccupations et les conséquences que ce texte aura pour notre profession.

Comptant sur votre soutien, je vous prie de croire, Madame, Monsieur la (le) Député, Madame, Monsieur, la (le) Sénatrice (Sénateur) à mes sentiments les plus respectueux.

Xavier Babikian  
Président du Syndicat des Architectes des Bouches du Rhône